



## COUR SUPÉRIEURE, CHAMBRE CRIMINELLE

### AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

#### DIRECTIVE CR/2020-1 CONCERNANT LA SUSPENSION DE CERTAINS DÉLAIS PRÉVUS AUX RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC CHAMBRE CRIMINELLE (2002) (COVID19)

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une période de 10 jours sur tout le territoire de la province de Québec.

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui renouvelle l'état d'urgence sanitaire pour une période de 10 jours.

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui renouvelle l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 avril 2020.

Soyez avisés que les délais prévus aux articles suivants des *Règles de procédure de la Cour supérieure du Québec, chambre criminelle*, (2002) 136 Gaz. Can. II, 496 sont suspendus jusqu'à la levée par le gouvernement du Québec de l'état d'urgence sanitaire:

- art. 10 : retrait de l'avocat du dossier 14 jours avant l'ouverture du terme;
- art. 24 : 30 jours pour intenter un recours extraordinaire;
- art. 31 : 15 jours avant l'audition d'appel pour que l'appelant dépose des arguments supplémentaires;
- art. 32 : 30 jours pour inscrire en appel en matière sommaire;
- art. 33 : dépôt d'un acte de comparution de l'intimée dans les 10 jours de la signification de l'appel;
- art. 34 : préparation du dossier d'appel par le greffier.

Soyez par ailleurs avisés que pour les dossiers dans lesquels un échéancier a déjà été fixé avant la déclaration d'urgence sanitaire, celui-ci reste en vigueur, sauf autorisation express d'un.e juge. Durant la période d'urgence sanitaire, le/la juge saisi.e de l'affaire communiquera avec les parties afin de convenir du mode d'audition.

En cas de renouvellement de l'état d'urgence sanitaire prévu par le décret 388-2020 du 29 mars 2020, les mesures prévues par la présente Directive sont renouvelées pour une période équivalente, la journée de la levée de l'état d'urgence sanitaire étant la dernière journée de suspension des délais.

Jacques R. Fournier  
Juge en chef de la Cour supérieure du Québec